

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2010

1/ Modification de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Le conseil municipal approuve l'extension de la convention avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances afin d'intégrer l'aire naturelle de Plaine-Joux, et ainsi autoriser les règlements par chèques vacances.

2/ Modification d'emplois et de temps de travail au service « musique »

Approbation du conseil municipal, à compter du 2 mai 2010, de

- la suppression d'un emploi « *d'enseignement de la flûte* » à temps non complet hebdomadaire de 8/20^{èm} (61h/mois) créé par délibération n° 9 du 29 janvier 2004 ;
- la suppression d'un emploi « *d'enseignement du saxophone* » à temps non complet hebdomadaire de 6.08/20^{èm} (46h08/mois) créé par délibération n° 1 du 6 septembre 2007 ;

et

- la création d'un emploi « *d'enseignement de la flûte* » à temps non complet hebdomadaire de 7h30/20^{èm} (55h32/mois) ouvert aux cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique ;
- la création d'un emploi « *d'enseignement du saxophone* » à temps non complet hebdomadaire de 5.08/20^{èm} (38h49/mois) ouvert aux cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.
- la création d'un emploi « *d'enseignement du basson* » à temps non complet hebdomadaire de 1/20^{èm} (7h58/mois) ouvert aux cadres d'emplois des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

3/ Modification et création d'emplois au service « petite enfance »

Approbation du conseil municipal, à compter du 2 mai 2010, de

La suppression d'un poste « *d'adjoite à la responsable de structure* » créé par délibération n° 3 du 6 août 2009.

La suppression d'un poste « *d'éducatrice de jeunes enfants* » créé par délibération n° 3 du 28 novembre 2002

La suppression d'un poste de « *responsable multi accueil* » créé par délibération n° 7 du 16 décembre 2004

et

La création d'un emploi de « *responsable multi accueil* » à temps complet à la structure des oursins, ouvert au cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants

La création d'un emploi de « *responsable de crèche familiale* », à temps complet ouvert au cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants

La création d'un emploi « *d'assistante administrative* » à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs

La création d'un emploi de « *directrice adjoite à la petite enfance* » à temps complet ouvert au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

4/ Extension du métier d' « adjoint au responsable espaces verts » au cadre d'emplois des contrôleurs

Approbation de l'extension du métier d'adjoint au responsable des espaces verts, au cadre d'emplois des contrôleurs. Ce métier sera ouvert aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des contrôleurs.

5/ Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

Approbation du renouvellement du contrat Enfance Jeunesse, qui sera sollicité auprès de Monsieur le directeur de la CAF de Haute-Savoie.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de négocier le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse, qui soumettra les documents s'y rapportant au conseil municipal

6/ Critères d'attributions pour la vente de parcelles communales destinées à recevoir de l'habitat

La commune est propriétaire de plusieurs terrains non bâtis appartenant à son domaine privé qu'elle souhaite vendre de gré à gré en vue de favoriser le développement de l'habitat résidentiel sur le territoire communal.

Confronté à la difficulté de choix des éventuels acquéreurs, le conseil municipal approuve la proposition de fixer des critères d'attributions pour la vente de terrain ayant vocation à accueillir de l'habitat.

Les critères sont les suivants :

1/ Acquisition du terrain pour la construction d'une résidence principale ;

2/ Production par l'acquéreur potentiel d'une attestation bancaire justifiant de sa capacité de financement ;

3/ A titre subsidiaire, tirage au sort par personne assermentée et selon règlement en cas de pluralité d'offre pour une même parcelle.

Il est rappelé que la présente délibération ne fixe que les critères de choix des candidats. Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités locales, chaque vente fera l'objet d'une délibération portant sur les caractéristiques de la cession (situation juridique et physique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire...) et sur les conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais...)

7/ Vente du lot n° 14 au lotissement des Egratz

Approbation de la vente du lot n° 14 au lotissement des Egratz à M. et Mme Goncalves Vilela, afin d'y construire un bâtiment nécessaire à leur entreprise d'entretien d'espaces verts et de maçonnerie paysagère.

Les parcelles représentent une surface de 1.689 m², au prix de 54.048 €uros.

8/ Vente de parcelles à la SAS Passydis (SUPER U)

La SAS PASSYDIS, suite à l'avis favorable de la *Commission d'Aménagement Commercial*, a déposé un permis de construire pour un projet d'extension et de réaménagement de l'établissement.

Parallèlement, un *compromis de vente* a été approuvé par M. LAUBRY Laurent, Président de la SAS dont on retiendra que :

- les parcelles vendues par la Commune représentent une surface de 3.388 m²,
- que la vente aura lieu moyennant le prix de 400.000 € conforme à l'avis rendu par FRANCE DOMAINE le 2 février 2010, estimant la valeur vénale du bien à ce même prix,
- que la réitération par acte authentique devra intervenir avant le 1^{er} juin 2010.

9/ Régularisation d'emprise, route de Bay au Coudray

Monsieur Georges Gruz a sollicité la commune pour la régularisation de l'emprise de la route de Bay au Coudray et d'une partie du chemin de la Résistance au droit de sa propriété.

La cession à la commune porterait sur les parcelles cadastrées section N n° 3488 pour 156 m², n° 3490 pour 9 m² et n° 3492 pour 2 m².

Le conseil municipal approuve cette proposition.

10/ Aménagement et régularisation foncière du chemin de la Charossaz

Il est rappelé que la délibération du 29 octobre 2009 relative à la régularisation de l'emprise de Charossaz prévoyait un échange unique de biens et droits immobiliers avec M. André Thierriaz.

Or celui-ci n'est pas l'unique propriétaire d'une des parcelles qu'il entend à échanger avec la Commune, à savoir que la parcelle O 2849 d'une surface de 2a 53ca, appartient à MM. Michaël, Emmanuel et Johann THIERRIAZ à concurrence d'un tiers (1/3) en nue propriété chacun, M. André THIERRIAZ en conservant l'usufruit.

Le conseil municipal approuve les cessions respectives de M. Thierriaz André, des consorts Thierriaz et de la Commune, ainsi que la constitution de servitude entre les consorts Fivel-Demoret et la Commune.

11/ Acquisition de parcelles boisées - forêt du Châtelard

La commune est sollicitée pour l'acquisition de 3 parcelles boisées situées au lieudit les Forêts du Châtelard, cadastrées section E n° 299, 600 et 601 d'une surface totale de 3 344 m².

Ces parcelles étant situées à proximité de parcelles communales soumises et non soumises au régime forestier, le conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles.

Le terrain en lui-même n'ayant qu'une valeur résiduelle, seule la valeur des bois est prise en compte suivant une estimation établie par l'O.N.F. à 1 687 €

12/ Vente d'un délaissé aux époux Dordini

Lors de la vente à M. et Mme Dordini, le notaire chargé de la transaction a découvert que la parcelle O n° 1329 d'une surface de 135 m² appartenait à la Commune de Passy. Un garage bâti principalement sur la parcelle O n° 1845 empiète sur la parcelle O n° 1329.

La commune n'entendant pas remettre en cause la construction figurant sur ladite parcelle et entendant laisser au propriétaire du garage l'accès à ce dernier, le conseil municipal approuve la vente de cette parcelle à M. et Mme Dordini, pour un montant de 1 100 €

13/ Hôpitaux du Mont-Blanc - désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

La Commune de Passy est appelé à communiquer, pour le 22 mai prochain au plus tard, le nom d'un représentant de la collectivité, au titre des deux principales communes (Passy et Chamonix) d'origine des patients en nombre d'entrées d'hospitalisation au cours du dernier exercice connu.

Monsieur le Maire a proposé Monsieur Stéphane Pangalos, représentant de la collectivité au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier hôpitaux du Mont-Blanc 74700 Sallanches. Suite à cette proposition, Monsieur Alain Roger a préconisé la candidature de Madame Françoise Ala, dont la carrière s'est déroulée dans le domaine médical. Monsieur Pangalos, malgré son intérêt pour cette représentation, demande à Monsieur le Maire de retirer sa candidature en faveur de Madame Françoise Ala.

Approbation du conseil municipal pour la nomination de Madame Françoise Ala, qui représentera la commune au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé hôpitaux du Mont-Blanc

14/ Autorisation donnée au Maire de défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Le GIE les Sablières de la Haute-Vallée de l'Arve a déposé une requête devant la Cour d'Appel de Lyon contre le jugement du 17 novembre 2009 du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à défendre en appel devant la cour, et charge le Cabinet ADAMAS, Avocats associés à Lyon, de présenter la défense de la commune devant la cour.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 15/10 Attribution d'un garage communal, convention d'occupation temporaire**
Garage collectif situé route du Plateau d'Assy attribué à Madame Sylvie Marchal
Loyer mensuel : 39,53 €, pour l'année 2010
- 16/10 Contrat d'extension de garantie et de maintenance sur l'équipement de billetterie et contrôle d'accès aux remontées mécaniques**
ALFI srl est l'installateur de l'équipement en billetterie et contrôle des accès des remontées mécanique en mesure d'assumer la maintenance de celui-ci.
Conclusion d'un contrat d'extension de garantie et de maintenance sur les appareils et les logiciels de production ALFI.
Montant de la prestation : 6 100 € H.T.
Durée de la convention : 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010

- 22/10 Travaux d'entretien paysager des abords de certains établissements de la Commune de Passy : lot 1 zones sportives**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 1^{er} février 2010 dans le journal « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne, pour le marché de services « Travaux d'entretien paysager des abords de certains établissements de la Commune de Passy ».
L'entreprise COSEEC 74330 la Balme de Sillingy a été retenue.
Pour un montant annuel : minimum de 5 000 € H.T., maximum de 25 000 € H.T.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, soit au total 36 mois.
- 23/10 Travaux d'entretien paysager des abords de certains établissements de la commune de Passy : lot 2 autres sites paysagers**
L'entreprise CHATRON MICHAUD Claude, 74920 Combloux a été retenue
pur un montant annuel minimum de 5 000 € H.T., 15 000 € H.T.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, soit au total 36 mois.
- 24/10 Travaux d'entretien paysager des abords de certains établissements de la Commune de Passy : lot 3 zones scolaires**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 1^{er} février 2010 dans le journal « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne, pour le marché de services « travaux d'entretien paysager des abords de certains établissements de la Commune de Passy ».
L'entreprise CHATRON MICHAUD Claude, 74920 Combloux a été retenue pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T., maximum 15 000 € H.T.
Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, soit au total 36 mois.
- 25/10 Location - gérance du chalet restaurant du Lac Vert - saisons d'été 2010 à 2015**
Une annonce est parue dans la presse locale en date du 18 février 2010 dans le Messenger pour faire un appel à la concurrence.
La location - gérance du chalet restaurant du Lac Vert est attribuée à Monsieur Stéphane CANAL, commerçant en cours d'inscription, pour la période saisonnière du 1^{er} mai 2010 au 31 octobre 2015.
Montant de la redevance forfaitaire pour une saison d'été : 8 500 € H.T.,
Montant de la redevance variable pour la saison : 3% du chiffre d'affaires H.T.
- 26/10 Location - gérance du chalet restaurant du Lac Vert - saisons d'été 2010 à 2015 (annule et remplace la décision n° 25 du 1^{er} avril 2010)**
La location - gérance du chalet restaurant du lac vert est attribuée à la SARL « le Bouchon du Lac » dont le gérant est Monsieur Stéphane CANAL.
- 28/10 Acquisition d'un progiciel courrier**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 janvier 2010 dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne, pour le marché de fournitures « acquisition d'un progiciel courrier ».
Montant : 22 700 € H.T.
- 30/10 Progiciel courrier : maintenance**
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 janvier 2010 dans le BOAMP, dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne, pour le marché de fournitures « acquisition d'un progiciel courrier ».
La société ODYSSÉE ingénierie 69700 GIVORS a été retenue pour l'exécution du marché de services « maintenance d'un progiciel courrier » , pour un montant de 3 960 € H.T.

31/10 Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice : permis de construire n° 74 208 09 1054 refusé le 14/10/2009

Le permis de construire déposé par Madame Sylvie Gavard a été refusé le 14 octobre 2009.

La requête n° 1001065-1 a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 15 mars 2010 par laquelle Madame Sylvie Gavard demande l'annulation du refus de permis de construire susvisé, notifié à la commune le 12 avril 2010.

Maître Serge Deygas, avocat à Lyon, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

32/10 Attribution d'un logement à Mme Cognat

Logement communal situé route de Saint-Gervais.

Loyer mensuel : 389,50 €

Montant mensuel des charges : 99,50 €

33/10 Réfection des réseaux humides et enfouissement de réseaux secs chemin de Cran et Carbos - contrat pour la mission SPS

Dans le cadre de la réfection des réseaux humides et l'enfouissement de réseaux secs chemin de Cran et Carbos, une consultation a été lancée auprès de coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé. Le bureau DEKRA a été retenu pour la mission SPS.

Forfait de rémunération : 2 222,50 € H.T.